

Sollicitation 1000234629/A pour les services d'interprétation simultanée

Questions et réponses #1 a #4

Question #1

La LVERS stipule que les ressources proposées doivent détenir une autorisation de niveau secret, et la DM stipule également que les exigences de sécurité doivent être respectées à la clôture des soumissions.

- Y a-t-il une certaine flexibilité pour permettre aux soumissionnaires de proposer des ressources non approuvées, à condition qu'ils lancent le processus pour que ces ressources soient approuvées ?

Réponse #1

Non, il n'y a aucune flexibilité en ce qui concerne les autorisations secrètes pour les interprètes. Les ressources doivent posséder une cote de sécurité secrète au moment de la clôture des soumissions.

Question #2 :

L'Énoncé des travaux précise que la plateforme à utiliser sera « Zoom ou autre ». Veuillez considérer que bien que Zoom dispose d'une plateforme intégrée pour permettre l'interprétation à distance, les autres plateformes ne le font pas.

- Bien qu'il soit possible pour les fournisseurs de fournir la plateforme nécessaire pour permettre l'interprétation à distance si nécessaire, il y a un coût associé. Santé Canada tiendra-t-il compte de ces coûts et comment les soumissionnaires devraient-ils les exprimer dans leur réponse ?

Réponse #2 :

Santé Canada NE couvrira PAS ces frais, car les interprètes doivent être sûre place pour ces réunions.

Question #3 :

La base de paiement demande des taux journaliers par ressource. Veuillez expliquer davantage comment les interprètes seraient payés pour une réunion, en gardant à l'esprit les normes de l'industrie suivantes :

- Les interprètes sont habituellement rémunérés pour un minimum de deux (2) heures pour toute affectation.
- Les interprètes travaillent généralement en binôme, c'est-à-dire que deux (2) interprètes sont affectés à chaque demande.

Réponse #3 :

La clause suivante ci-dessous (Définition d'un jour/au prorata (DP)) a été omise par erreur, elle sera ajoutée à la base de paiement via la modification de la DP ci-jointe #1 à la sollicitation 1000234629/A pour les services d'interprétation simultanée

Définition d'un jour/au prorata

« Aux fins du présent Contrat, une journée est définie comme 7,5 heures de travail, hors pauses repas. Le paiement sera effectué pour les jours effectivement travaillés, sans provision pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le temps travaillé est supérieur ou inférieur à une journée, le taux journalier fixe tout compris doit être calculé au prorata pour refléter le temps réellement travaillé ».

- i. Tout le personnel proposé doit être disponible pour travailler en dehors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.*
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé en vertu du contrat. Tout le temps travaillé sera rémunéré conformément au paragraphe ci-dessus.*

Actuellement, nous avons besoin d'un seul interprète (du français vers l'anglais) ; cependant, à l'avenir, deux interprètes pourraient être nécessaires.

Question #4 :

Nous avons constaté que cette proposition souscrit aux conditions du CETA. Nous prenons actuellement les dispositions nécessaires pour son enregistrement au Canada ; cependant, cette offre expirera avant que nous ayons enregistré notre société et nous aimerons confirmer au préalable que nous pouvons soumettre notre proposition en tant que société étrangère sur la base des conditions établies par le CETA. Nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez également nous indiquer si nous devons fournir des informations / certifications spécifiques supplémentaires en tant qu'entrepreneur étranger.

Réponse #4 :

C'est exact, l'Accord économique et commercial global (AECG) est en vigueur pour cette sollicitation. Vous pourrez soumissionner si vous êtes une entreprise étrangère qui relève de l'un des accords commerciaux (y compris l'AECG) énumérés dans la sollicitation en ligne. Aucune information supplémentaire n'est requise en plus de ce qui est indiqué dans la sollicitation.

Les interprètes devront être sur place.